

MAIRIE DE MUSIÈGES  
74270 MUSIÈGES

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 MAI 2019

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes

Membres présents : Pascal COULLOUX, Martine MERMIN, David GREGIS, Pascal BORTOLUZZI, Jean THOMASSIN, Samuel BOCHAREL, Gaëlle BOURLES

Excusés : /

Absents : 4 (Thierry VIOLLET, Nathalie VALEUX, Xavier ORSET, Alexis MARET)

Désignation du secrétaire de séance : David GREGIS

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 2 AVRIL 2019 :

Aucune remarque n'est formulée, le compte rendu est approuvé.

**Délibération n° 2019 05 01 : Communauté de Communes Usse et Rhône – Modifications statutaires n°4.**

Article L 121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5214-16, L5211-17, et L5211-20, l'article L123-4-1 du code de l'action sociale et des familles, l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 du 13 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du PAYS DE SEYSSEL, de la SEMINE et du VAL DES USSES, la délibération de la CCUR n°CC 197/2017 du 16 mai 2017 portant approbation des statuts, la délibération de la CCUR n°CC 344/2017 du 12 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de la CCUR, la délibération de la CCUR n°CC 01/2018 du 18 janvier 2018 portant modification des statuts, la délibération de la CCUR n°CC 16/2018 du 13 février 2018 portant modification des statuts, les courriers de la Préfecture en date du 19 et 28 février 2018 portant des observations quant aux 3 délibérations susvisées, la délibération n°CC 57/2018 du 10 avril 2018 portant approbation de la modification n°3 des statuts, la délibération n°CC 58/2018 du 10 avril 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes Usse et Rhône, l'arrêté inter préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0010 du 18 février 2018 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône. Considérant qu'il convient de modifier les statuts pour les mettre à jour au regard de la réglementation et des objets engagés par la CC Usse et Rhône. Considérant que la présente délibération se fonde sur les statuts approuvés par délibération n°CC 57/2018 du 10 avril 2018 et approuvé par arrêté interpréfectoral en date du 18 février 2019. Considérant que les dispositions de l'article L123-4-1 du code de l'action sociale et des familles précisent que lorsqu'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) a été créé, les compétences relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre lui sont transférées de plein droit. Considérant que, de ce fait, l'ensemble des compétences optionnelles en matière d'action sociale est transféré de plein droit au CIAS mais qu'il convient que la CC Usse et Rhône conserve la gestion des actions relatives à la petite enfance et à la jeunesse et qu'il faut, par conséquent, les basculer dans les compétences facultatives. Considérant que les dispositions de l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précisent qu'il existe bien une notion d'intérêt communautaire rattachée à la compétence de l'aménagement de l'espace et que l'intitulé exact de la compétence assainissement est « assainissement des eaux usées », Considérant que la CC Usse et Rhône souhaite avoir la compétence pour aménager et entretenir les routes V62 et ViaRhona.

Considérant que la CC Usse et Rhône souhaite prendre en charge, au titre de sa compétence touristique, l'entretien des pontons d'amarrage de Seyssel Ain et de Seyssel Haute-Savoie.

Le Maire propose d'approuver la modification des statuts communautaires prenant en compte ce qui suit :

1- Compétences obligatoires :

- **Modification de l'article 4-2-1**

- Rédaction des statuts du 10 avril 2018 : Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire comprenant notamment la création et réalisation de zones d'aménagement concerté nécessaires à l'exercice des compétences communautaires, la définition et la mise en œuvre d'une politique de réserves foncières pour la mise en œuvre des compétences communautaires, la réalisation et animation d'un système d'informatisation géographique d'intérêt communautaire.
- Rédaction proposée : Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire  
*Les points supprimés feront l'objet d'une définition de l'intérêt communautaire rattachée à la compétence 4-2-1 relative à l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.*

- **Suppression de l'article 4-2-4**

- **Élaboration, gestion, animation et mise en œuvre de contrats de développement d'aménagement du territoire ainsi que des politiques publiques territorialisées.** Cet article fera l'objet d'une définition de l'intérêt communautaire rattachée à la compétence 4-2-1 relative à l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

- **Suppression de l'article 4-2-5**

- Rédaction des statuts du 10 avril 2018 : Plan Climat Air Énergie Territoriale (PCAET). Il s'agit d'une compétence obligatoire distincte de celle de l'aménagement de l'espace communautaire. Suppression proposée de cet article en vue d'une création d'un nouveau article 4-8.

- **Modification de l'article 4-6-1 : Assainissement**

- Rédaction des statuts du 10 avril 2018 : Assainissement collectif et assainissement non collectif et eaux pluviales dans les conditions prévues par les articles L. 2224-7 et suivants du CGCT.
- Rédaction proposée : Assainissement des eaux usées, recouvrant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif, dans les conditions prévues par les articles L. 2224-7 et suivants du CGCT.

- **Modification de l'article 4-7-1 : Eau**

- Rédaction des statuts du 10 avril 2018 : Eau, dans les conditions fixées par les articles L. 2224-7 et suivants du CGCT.
- Rédaction proposée : Eau, dans les conditions fixées par les articles L. 2224-7 et suivants du CGCT, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ou, au plus tard, au 1<sup>er</sup> janvier 2026 en cas de mise en œuvre de blocage au transfert formée dans les conditions définies à l'article premier de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre des transferts de compétences et assainissement aux Communautés de Communes.

- **Création de l'article 4-8-1**

- Rédaction proposée : Élaboration, révision et suivi du Plan Climat Air Énergie Territoriale (PCAET).

2- Compétences optionnelles :

- **Modification de l'article 5-1-1 : Politique du logement, du patrimoine et du cadre de vie**

- Rédaction des statuts du 10 avril 2018 :  
**Article 5-1-1** : Politique du logement et du cadre de vie, pour les actions d'intérêt communautaire, dont le programme local de l'habitat.
- Rédaction proposée :  
**Article 5-1-1** : Politique du logement et du cadre de vie, pour les actions d'intérêt communautaire.

- **Modification de l'article 5-1-2 : Politique du logement, du patrimoine et du cadre de vie :**
- Rédaction proposée :
- **Article 5-1-2 :** Politique du logement social en faveur du logement des personnes défavorisées.

- **Modification de l'article 5-2 : Action sociale :**
- Rédaction des statuts du 10 avril 2018 :
- **Article 5-2 :** Action sociale, enfance et jeunesse d'intérêt communautaire.
- Rédaction proposée :
- **Article 5-2 :** Action sociale d'intérêt communautaire.

- **Modification de l'article 5-2 : Action sociale :**
- Rédaction des statuts du 10 avril 2018 :
- **Article 5-2-1 :** Politique du logement social en faveur du logement des personnes défavorisées.
- **Article 5-2-2 :** Action sociale d'intérêt communautaire dans le cadre de la réglementation en vigueur telle qu'elle résulte, notamment, du code de l'action sociale et des familles.
- **Article 5-2-3 :** Création, coordination, gestion et animation des activités Multi accueil – Petite Enfance dans le cadre des dispositifs contractuels.
- **Article 5-2-4 :** Etude, création et gestion de structures de loisirs sans hébergement pour la jeunesse.
- Rédaction proposée :
- La compétence est confiée à un Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS) dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles.

- **Ajout de l'article 5-6-1 : Assainissement**
- Rédaction des statuts du 10 avril 2018 : Assainissement collectif et assainissement non collectif et eaux pluviales dans les conditions prévues par les articles L. 2224-7 et suivants du CGCT
- Rédaction proposée :
- Assainissement des eaux usées, recouvrant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif, dans les conditions prévues par les articles L. 2224-7 et suivants du CGCT.
- *Il est indiqué que la compétence fait actuellement partie des compétences facultatives mais qu'il s'agit d'une erreur matérielle puisque la compétence assainissement est actuellement considérée comme une compétence optionnelle.*

3- Compétences facultatives :

- **Modification de l'article 6-3 : En matière de tourisme et de loisirs :**
- Rédaction des statuts du 10 avril 2018 :
- **Article 6-3-1 :** Entretien, fonctionnement, gestion de la zone de loisirs à la Semine.
- Rédaction proposée :
- **Article 6-3-1 :** Entretien, fonctionnement, gestion de la base de loisirs à la Semine.
- **Ajout d'une nouvelle compétence à l'article 6-3 : En matière de tourisme et de loisirs :**
- Rédaction proposée :
- **Article 6-3-9 :** Aménagement et gestion des itinéraires cyclables de la ViaRhona et de la véloroute V62.
- **Ajout d'une nouvelle compétence à l'article 6-3 : En matière de tourisme et de loisirs :**
- Rédaction proposée :
- **Article 6-3-10 :** Gestion des pontons d'amarrage de Seyssel Ain et de Seyssel Haute-Savoie.
- **Ajout d'une nouvelle compétence à l'article 6 relatif aux compétences facultatives :**
- Rédaction proposée :
- **Article 6-7 :** Enfance et jeunesse

**Article 6-7-1 :** Études, construction, gestion des activités Multi accueil - Petite Enfance dans le cadre des dispositifs contractuels sis dans le site de la Croisée, locaux de la Maison de Vie 1 (Semine), à Seyssel Ain, Seyssel Haute-Savoie, Frangy et Minzier ; les actions de garderie itinérante sur le territoire ; ainsi que la création et gestion de relais parental d'assistants maternels intercommunal.

**Article 6-7-2 :** Étude, gestion et soutien aux structures de loisirs sans hébergement pour la jeunesse à Corbonod, Frangy, Minzier, Clarafond-Arcine et Franclens.

Le Maire indique que le Conseil communautaire a approuvé, par délibération, les nouveaux statuts et compétences. Il précise que les communes membres, auxquelles sont notifiées la délibération du conseil communautaire et les statuts, ont ensuite un délai de 3 mois pour se prononcer sur ceux-ci, à la majorité qualifiée (les 2/3 des communes représentant la moitié de la population, ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population). Il souligne que les préfets de Haute-Savoie et de l'Ain prendront ensuite si cette majorité qualifiée est réunie, un arrêté interpréfectoral approuvant les nouveaux statuts.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**APPROUVE**, conformément aux articles L5211-17 du CGCT, les statuts de la CCUR joints à la convocation, **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**NOTIFIE** la présente délibération à la Préfecture de Haute-Savoie

**NOTIFIE** la présente délibération à la CC Usse et Rhône.

#### **Délibération n° 2019 05 02 : DEMANDE DE REPORT DE LA DATE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU LA CCUR AU PLUS TARD AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026**

**Entendu** le rapport de Monsieur le Maire,

**Vu** la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

**Vu** l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

**Vu** les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 du 13 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du PAYS DES SEYSSEL, de LA SEMINE et du VAL DES USSES,

**Vu** les statuts de la communauté de communes Usse et Rhône approuvés par délibération CC 197-2017 en date du 16/05/2017 modifiés par délibérations CC01-2018 en date du 18/01/2018, CC16-2018 en date du 13/02/2018 ; CC57-2018 en date du 10/04/2018 ; CC24-2019 en date du 12/03/2019

**Considérant** que les communes membres d'une Communauté de Communes qui n'exerce pas, à la date de publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou l'une d'entre elles, à la Communauté de Communes si, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25% des communes membres de la Communauté de Communes représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Considérant** que la Commune de Musièges est membre de la Communauté de Communes Usse et Rhône, **Considérant** que la Communauté de Communes n'exerce pas la compétence eau à la date de publication de la loi du 03 août 2018,

**Considérant** que la Commune souhaite reporter le transfert de la compétence eau au 1<sup>er</sup> janvier 2026 conformément à la possibilité offerte par les dispositions de la circulaire préfectorale du 15 octobre 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences « eau » et « assainissement » aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération et ses annexes,

**Considérant** que la Commune doit délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré (à l'unanimité),

- ✓ **S'OPPOSE** au transfert obligatoire de la compétence eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la Communauté de Communes Usse et Rhône,
- ✓ **DEMANDE** le report du transfert de la compétence eau au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026
- ✓ **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au Préfet du Département et au Président de la Communauté de Communes Usse et Rhône.

#### **Délibération n° 2019 05 03 : ÉCONOMIE – Transfert de la gestion de la ZAE des Bonnets (Musièges) à la CCUR Usse et Rhône.**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2168-69 du 2 octobre 1969 portant création du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) Usse et Fornant,

**Vu** la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République, dite NOTRe, du 7 août 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0015 du 25 mars 2016 portant adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de Haute-Savoie,  
 Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 du 13 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes (CC) du Pays de Seyssel, du Val des Ussets et de la Semine et création de la CC Ussets et Rhône au 1<sup>er</sup> janvier 2017,  
 Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0026 du 22 février 2017 portant fin d'exercice des compétences du SIVOM Ussets et Rhône,  
 Vu la délibération du 20 juin 2017 du SIVOM Ussets et Fornant approuvant la répartition définitive de son actif et de son passif,  
 Vu la circulaire du Préfet de Haute-Savoie en date du 26 juillet 2017 portant transfert aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, artisanale, tertiaire, touristique, portuaire et aéroportuaire » au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et de la suppression de l'intérêt communautaire,  
 Vu la délibération n°CC 249/2017 du 11 juillet 2017 approuvant la répartition définitive de l'actif et du passif du SIVOM Ussets et Fornant,  
 Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0023 du 12 avril 2018 portant dissolution du SIVOM Ussets et Fornant,  
 Vu la délibération n°CC 92/2018 du 15 mai 2018 portant dissolution du SIVOM Ussets et Fornant,  
 Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0010 du 18 février 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Ussets et Rhône.

Considérant que la CC Ussets et Rhône est compétente en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, artisanale, tertiaire, touristique, portuaire et aéroportuaire » et que cette compétence est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Considérant que cette compétence obligatoire entraîne la gestion des zones d'activités économiques (ZAE) présente dans son territoire, dont celle des Bonnets, sise à Musièges (Haute-Savoie).

Considérant que la ZAE des Bonnets était gérée par l'ex-SIVOM Ussets et Fornant, dont les compétences ont pris fin par arrêté préfectoral du 22 février 2017 et dissout par arrêté préfectoral du 12 avril 2018.

Considérant que la circulaire préfectorale du 26 juillet 2017 précise que la CC Ussets et Rhône et la commune de Musièges devaient délibérer de manière concordante jusqu'au 31 décembre 2017 mais que cela n'a pu être réalisé du fait que le SIVOM, qui avait encore officiellement la compétence et la gestion des actifs de la ZAE des Bonnets, n'était pas dissout.

Considérant que, suite à la dissolution du SIVOM Ussets et Fornant qui précise que la compétence de la ZAE des Bonnets revient à la Communauté de Communes et à l'application de la loi NOTRe, la gestion de la ZAE des Bonnets revient à la CC Ussets et Rhône.

Considérant que le SIVOM Ussets et Fornant dispose de parcelles supportant la voirie, au sein de la ZAE des Bonnets et que celles-ci doivent être transférées à la Communauté de Communes Ussets et Rhône dans le cadre de l'exercice de sa compétence du développement économique.

Le Maire informe que, suite à la dissolution du SIVOM Ussets et Fornant, la gestion de la ZAE des Bonnets revient à la CC Ussets et Rhône. Il indique que cette délibération est prise de manière concordante avec la Communauté de Communes Ussets et Rhône.

Le Maire demande au Conseil Municipal, conformément à la délibération portant dissolution du SIVOM Ussets et Fornant du 15 mai 2018, d'acter le transfert des parcelles suivantes, appartenant au SIVOM Ussets et Fornant et sises dans la ZAE des Bonnets, correspondant à la contre-allée de la ZAE, pour la plupart d'entre-elles :

Propriétaire	Section	numéro	Surface	Objet
SIVOM Ussets et Fornant	A	1320	103	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Ussets et Fornant	A	1902	427	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Ussets et Fornant	A	1738	213	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Ussets et Fornant	A	1908	9	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Ussets et Fornant	A	1324	1 635	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Ussets et Fornant	A	1742	80	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Ussets et Fornant	A	1895	2 097	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Ussets et Fornant	A	1907	22	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Ussets et Fornant	A	1899	435	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Ussets et Fornant	A	1876	1 943	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Ussets et Fornant	A	1739	30	Voirie ZAE des Bonnets



SIVOM Usse et Fornant	A	1736	408	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Usse et Fornant	A	1871	22	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Usse et Fornant	A	1612	179	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Usse et Fornant	A	1578	9	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Usse et Fornant	A	1679	257	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Usse et Fornant	A	1993	351	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Usse et Fornant	A	1187	560	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Usse et Fornant	A	1580	966	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Usse et Fornant	A	1992	21	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Usse et Fornant	A	1583	877	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Usse et Fornant	A	1611	223	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Usse et Fornant	A	1585	1 441	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Usse et Fornant	A	1563	905	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Usse et Fornant	A	1050	283	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Usse et Fornant	A	1672	7	Entrée Est Frangy
SIVOM Usse et Fornant	A	1015	240	ZAE des Bonnets – Bordure des Usse

Le Maire indique qu'au total, le transfert représente 27 parcelles pour une surface de 13 743 m<sup>2</sup>.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** le transfert de la gestion de la ZAE des Bonnets (Musièges) à la CC Usse et Rhône.  
**PROCEDE** au transfert des terrains appartenant au SIVOM Usse et Fornant dans la zone d'activités économiques des Bonnets à Musièges.

**DEMANDE** à la trésorerie de passer les écritures d'actifs correspondantes.

**NOTIFIE** cette délibération à la Communauté de Communes Usse et Rhône, au Trésorier et au Préfet Haute-Savoie.

**Acquisition de la maison de M. LANCIAN :** Le conseil municipal est favorable à l'acquisition de la totalité de la propriété et de la revente de l'habitation. Dans l'attente de nouveaux éléments ce point est reporté au prochain conseil municipal.

**ACQUISITION DE LA PARCELLE A0613 :** Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la construction d'un réservoir de 300 m<sup>3</sup> au chef-lieu, la commune doit avoir la maîtrise foncière sur les terrains prévus pour l'emplacement du futur réservoir qui se trouve en emplacement réservé au PLU. Un rendez-vous sera fixé avec le propriétaire de la parcelle pour en déterminer le prix.

**Devis travaux voirie communale :** Monsieur le Maire indique qu'un devis estimatif a été demandé à la Société COLAS pour différents travaux concernant l'aménagement ou la remise en état à différents endroits de la commune ; Des précisions doivent être demandées à la société COLAS ; Ce point est reporté.

**TRAVAUX DU CIMETIERE :** Le choix du conseil municipal se porte sur des couvertines en granit. Monsieur le Maire propose de contacter le fournisseur pour étudier avec lui les modalités de mise en œuvre.

**SECURISATION ROUTE DE SERRASSON :** Suite à la demande des riverains une étude est demandée ainsi qu'une demande de subvention au titre des amendes de police auprès du Département.

**Anniversaire du Comité Musièges Animation, fête et feu d'artifice :** Cette année le comité fête 40 ans et organise en plus du traditionnel feu d'artifice des animations du 19 au 21 juillet. Pour organiser au mieux cette manifestation, une rencontre sera organisée avec les responsables de l'association, la municipalité et l'agent technique.

Affiché le 21/05/2019



Le Maire,  
Pascal COULLOUX